



**Direction Interdépartementale des Routes  
Méditerranée (DIRMED)  
Direction de l'exploitation  
District urbain**

---

**Arrêté n° DU 24.114 en date du 29 novembre 2024**

portant réglementation temporaire de circulation sur la route RN 568 en raison de la création d'une bretelle d'insertion sur la RN 568

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

----

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

**VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2021-01-11-013 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux concernant la création d'une bretelle d'insertion sur la RN 568 et que pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 568, dans le sens Arles vers Marseille.

## ARRETE

### ARTICLE 1 – Description des travaux

Dans le cadre des travaux de création d'une bretelle d'insertion sur la RN 568, des mesures d'exploitations particulières sont mises en œuvre dans le sens de circulation Arles vers Marseille du 29 novembre 2024 à 6h00 au 6 décembre 2024 à 18h00.

### ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Les mesures d'exploitation suivantes sont mise en œuvre du 29 novembre 2024 à 06h00 au 06 décembre 2024 18h00:

#### Dans le sens Arles vers Marseille :

- Neutralisation de la voie de droite sur la RN 568 entre le PR 26+610 ( giratoire Guignonnet ) et le PR 28+700 ( giratoire Saint-Gervais ). Cette neutralisation est réalisée au moyen de séparateurs modulaires de voie équipés en tête, dans le sens de la circulation d'un atténuateur de chocs. Cette neutralisation est annoncée par un biseau réalisé au moyen de balises type K5c disposées de telles sorte qu'elles évitent les comportements déviants notamment la pénétration des véhicules à l'intérieur du chantier,
- Fermeture à la circulation de tous les véhicules de la bretelle de sortie dite "Allée des Joncs",
- Une limitation de vitesse à 70 km/h, pour tous les véhicules, est mise en place entre les PR 26+610 et 28+700,
- Une interdiction de dépasser, pour tous les véhicules, est mise en place entre les PR 26+610 et 28+700,
- Un panneau de fin de prescription est implanté au PR 28+700 marquant la fin de la zone des travaux,
- Pendant toutes la période de neutralisation de la voie de droite et de fermeture de la bretelle de sortie dite "Allée des Joncs", une déviation est mise en place pour permettre aux usagers en provenance d'Arles d'accéder à la zone d'activité desservie par cette bretelle. La déviation emprunte successivement, depuis le carrefour giratoire dit du "Guignonnet" sur la RN 568, la voie communale dite "Route du Guignonnet", jusqu'au carrefour avec la voie communale dite "Allée des Joncs", desservant l'ensemble des établissements implantés dans la zone d'activité,

A compte du 31 octobre 2024 à 21h00, la voie de droite de la RN 568 sera rendue à la circulation sans restriction particulière et la déviation par la route du Guignonnet sera retirée.

### ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
Ville de Fos Sur Mer	Avenue René Cassin 13270 Fos-Sur-Mer	M.Millot	07 86 49 79 56

### ARTICLE 4 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIRMED DU CEI de LAVERA	Centre d'Intervention et d'Entretien de LAVERA route de la gare 13117 LAVERA	M.Dudka	06 68 75 96 49

## ARTICLE 5 – Entreprise en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
Colas	13-15 rue Joseph Thoret 13800 Istres	M. Masmoudi	06 60 35 07 13

## ARTICLE 6 – Entreprises en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
Technisign	629 Avenue Denis Papin 13655 Rognac	M. Juvanon	06 37 27 03 74

## ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

## ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune de Fos-sur-Mer,
- Maire de la commune de Port de Bouc,
- Maire de la commune de Martigues
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

**FAIT** à MARSEILLE, le 29 novembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

  
M. Matthieu CANAC